

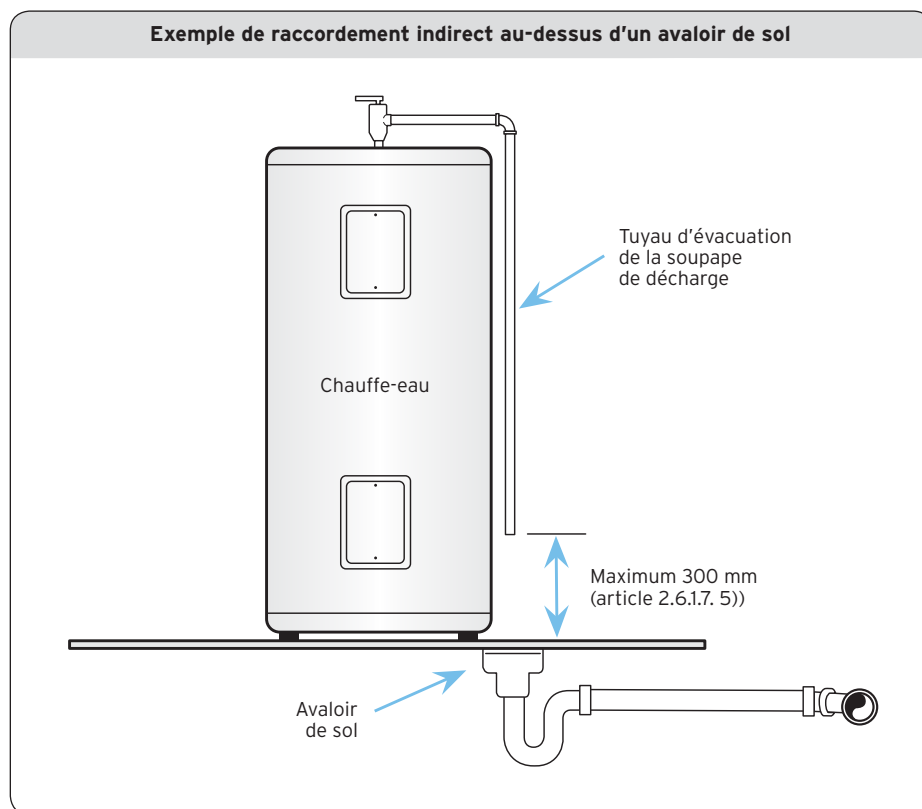
Types de raccordement indirect permis

Le raccordement indirect de certains appareils au réseau d'évacuation peut s'avérer difficile d'application. L'article 2.4.2.1.1)e) du chapitre III, Plomberie du *Code de construction du Québec* (CCQ) exige que les dispositifs énumérés à cet article soient raccordés indirectement à un réseau d'évacuation. Afin que les bonnes méthodes soient appliquées, la méthode usuelle de raccordement indirect et les solutions de rechange autorisées sont démontrées dans cette fiche.

MÉTHODE USUELLE :

Au-dessus d'un avaloir de sol

La méthode la plus simple et la plus favorisée demeure le raccordement au-dessus d'un avaloir de sol.



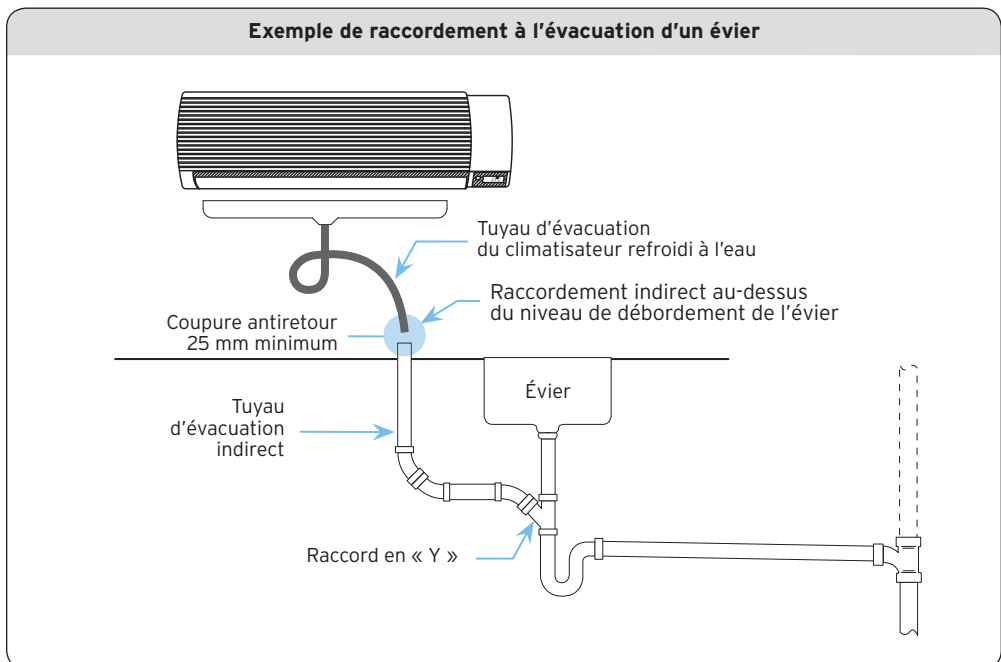
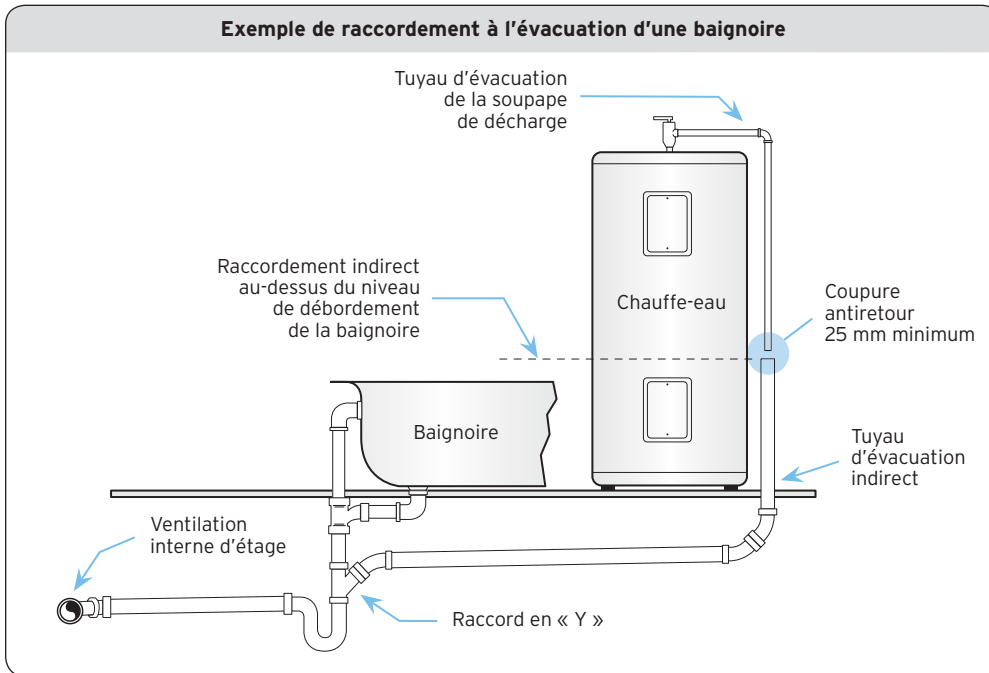
Comme ce type de raccordement n'est pas toujours réalisable, la Régie du bâtiment du Québec (RBQ) accepte les solutions de rechange suivantes.

SOLUTION ACCEPTABLE 1 :

Raccordement à l'évacuation d'un autre appareil sanitaire

Il est permis de raccorder le renvoi de l'un des dispositifs déversant exclusivement des eaux nettes, tel que décrit à l'article 2.4.2.1. 1),

à la tubulure de sortie d'un appareil de plomberie. Le raccordement à la tubulure de sortie doit être fait avec un raccord en « Y » muni d'un tuyau d'évacuation qui se termine obligatoirement **au-dessus du niveau de débordement de l'appareil de plomberie**. Cette disposition empêche le débordement de l'appareil par le tuyau d'évacuation. Voici deux illustrations démontrant ce type de raccordement à un appareil sanitaire, l'un avec une baignoire et l'autre avec un évier.

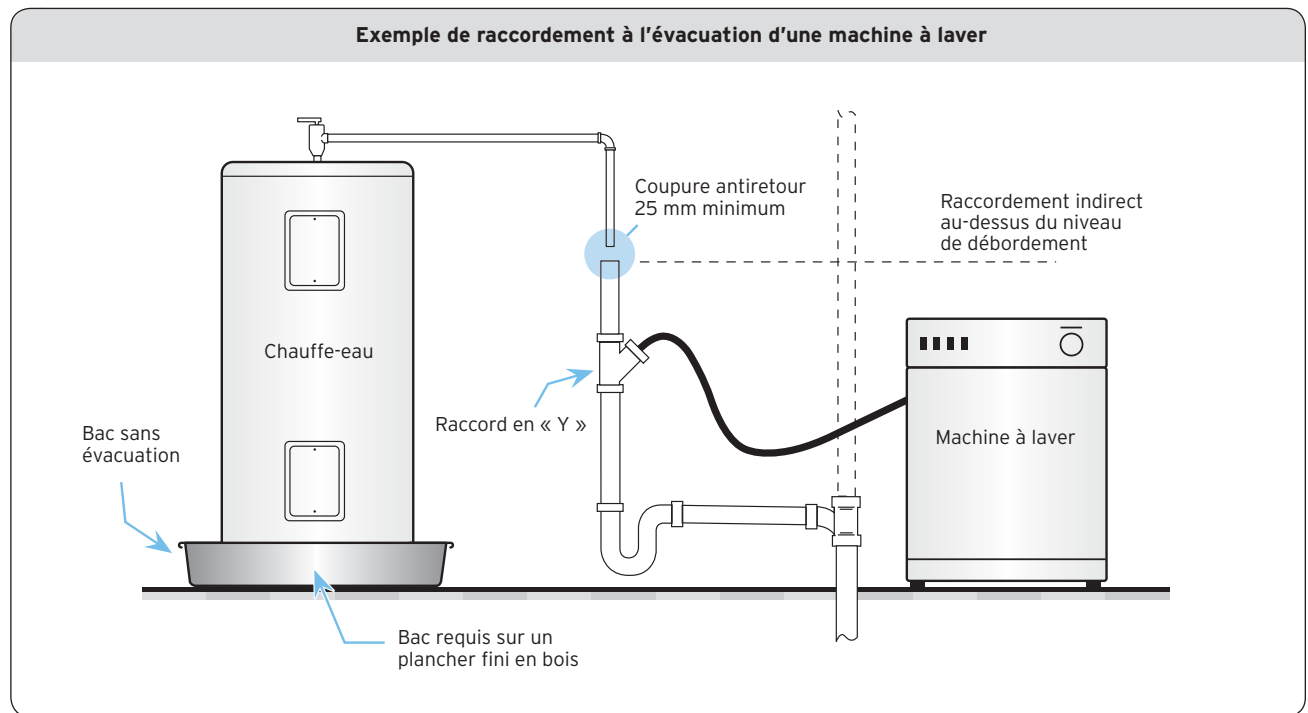


SOLUTION ACCEPTABLE 2 :

Raccordement à l'évacuation de lessiveuse

Comme démontré dans le schéma ci-dessous, le raccordement indirect peut également se faire sur le prolongement de la tuyauterie et doit aboutir au-dessus du niveau de débordement de l'appareil qui y est raccordé.

Tel qu'exigé à l'article 2.6.1.7. 9), le chauffe-eau repose sur un bac puisque l'installation est effectuée sur un plancher fini en bois. Il n'est pas nécessaire que le bac ait un orifice de vidange, car le tuyau de la soupape de décharge ne se déverse pas dans ce dernier, tel que spécifié au paragraphe d) de l'article 2.6.1.7. 10).



Exigences s'appliquant à toutes ces méthodes

- En tout temps, il faut s'assurer de respecter l'exigence de l'article 2.3.3.11. 2) du chapitre III, Plomberie du CCQ concernant l'espace d'air requis au-dessus du tuyau d'évacuation pour faire une coupure antiretour. Cet espace doit être d'au moins 25 mm.
- Le tuyau d'évacuation indirect doit avoir un diamètre d'au moins 1¹/₂ po.
- La charge de renvoi du dispositif doit être considérée pour le dimensionnement de la tuyauterie d'évacuation. Il faut se fier aux spécifications du fabricant du dispositif afin de déterminer la charge additionnelle à ajouter à l'appareil sanitaire.
- La RBQ précise aussi que le tuyau d'évacuation indirect doit obligatoirement être raccordé à un appareil situé dans la même suite.

MÉTHODE INTERDITE DE RACCORDEMENT INDIRECT

Percer un trou dans une dalle de béton afin d'y évacuer un appareil n'est pas une méthode permise par le chapitre I, Bâtiment du CCQ. En effet, l'article 9.13.2.7. 2) indique que toute partie d'un bâtiment en contact avec le sol soit protégé contre l'humidité et l'infiltration de gaz souterrains (ex. : radon, etc.). Il est donc évident qu'une perforation dans la dalle de béton sur sol contrevient à cet article.

Malheureusement, bien des gens croient encore qu'il s'agit d'une méthode acceptable pour évacuer, par exemple, le condensat d'un climatiseur ou d'un VRC. Cette méthode contrevient aussi à l'article 2.4.2.1. du chapitre III, Plomberie puisqu'il exige que tous les dispositifs énumérés à cet article soient raccordés à un réseau d'évacuation.